Compte rendu

Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve

14 septembre 2026 – 19h00

L'an **deux mille vingt-six**, le **quatorze du mois de septembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de LA BÂTIE-NEUVE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Etaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Jacqueline BAILLE, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, M. François FABBIAN, M. Bruno GUIRAMAND, M. Pascal LESBROS, Mme Jessica MARTIN, M. Anthony MIGNON, Mme Emelyne MULOT, Mme Marion NICOLAS, Mme Béatrice PEARON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, M. Joël SARRAZIN, Mme Christine SPOZIO, Mme Magali VANDENABEELE.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Guillaume FOREST donne pouvoir à M. Pascal LESBROS, M. Hugo RUEL donne pouvoir à Mme Christine SPOZIO, Mme Mylène SEIMANDO donne pouvoir à M. Joël BONNAFFOUX

Étaient absents : M Sébastien TRIGO et Mme Sandrine XAILLY.

Mme Magali VANDENABEELE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen du compte rendu des précédentes séances

Le compte rendu de la séance du 6 juillet est approuvé à l'unanimité
Le compte rendu de la séance du 21 juillet est approuvé à l'unanimité

Par suite il donne la parole aux adjoints :

Anthony MIGNON :
Réunion communication de rentrée avec les services. Travail sur agenda 2027, actu bastidonne du semestre en cours, modification du site internet et présence de pop-up pour valoriser intramuros, changement de présentation des événements.

Travail sur le réseau informatique de l'école, de la mairie, et de la médiathèque. Mailing sécurisé, protocole de sécurité pour l'usage d'internet des blocages Proxy. Renfermement du système qui protège des hackers. Légère augmentation du prix des logiciels utilisés.

Communication sur la mobilité et notamment la ligne 530 (ligne et horaires), qui a connu des problématiques en début d'année mais tout semble en ordre.

Projet : location d'une nacelle pour prise de photos aériennes et taille des platanes.

Joël SARRAZIN :
Fin des travaux place de la gare Parking relais, aire de jeux, trottoirs, WC pour 30 000€, et 120 000€ par la CCSPVA. Travaux en enrobé aux Casses Viverts pour 11 000€ afin de compléter les travaux de la CCSPVA qui a recouvert ses tranchées. La commune a ainsi pu apposer de l'enrobé sur 3 impasses de façon intégrale.

Remplacements de vannes à l'Ayasse par la CCSPVA.

Travaux dans les écoles et centre de loisirs réalisés par les agents (éclairage LED, bâche d'ombrage, mobilier).

Pose d'un platelage bois à la salle n°750 pour protéger le mur car souvent endommagé par les usagers qui transportent tables et matériels (entreprise Boudot 7 500 €. Passage de la commission sécurité, avis favorable.

Pose de 14 places de columbarium au cimetière pour 10 000 € et ajout de gravier dans les allées. Un plan des cimetières a été réalisé et les allées nommées afin de clarifier les espaces et les usages.

Vérification des Poteaux incendie par le SDIS. Tout fonctionne.

Défibrillateur de la Salle des fêtes changé car trop ancien (1 500 €).

Contrôle des bâtiments, matériel de levage, télescopique, outillage par Bureau Véritas.

Christine SPOZIO :
Lecture du bilan réalisé par Madame SEIMANDO (absente ce soir) :

ANIMATIONS ETE 2026 :

REPAS VILLAGEOIS : 62 personnes
FETE DU SAPET : 52 personnes
BALADE GOURMANDE : annulée seulement 4 inscrits
PIOL'HIT FESTIVAL : une réussite ! de très bons retours autant des spectateurs que des artistes
Un grand merci à toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à ces concerts.

POUR L'AUTOMNE 2026 :

STAND'UP MAGIC (spectacle de magie) NICOLAS RIBS / OCTOBRE ROSE : le 11 octobre. Tarif entrée adulte :15 € dont 5€ reversés à Octobre Rose. Tarif entrée enfant : 5€ reversés en intégralité à Octobre Rose. Une convention sera signée avec la ligue. Places vendues en ligne et sur place.
SOIREE CABARET le 7 novembre. Entrée fixée à 65€ (repas compris). Vente en mairie dès le samedi 3 octobre (matin) puis le lundi 5 octobre (soir). Menu : Cocktail de bienvenue /Vol aux vents noix de st jacques / fondant de veau aux éclats de morilles / oreilles d'ânes et mille feuilles de légumes / fromage / omelette norvégienne /vin et café compris.

PATINOIRE de NOEL (activité en extérieur). Location d'une patinoire synthétique du 12 au 26 décembre sur la place de la mairie (70 paires de patins). Des permanences seront à mettre en place pour la distribution des patins et la tenue de la buvette.

Afin d'organiser toutes ces futures animations, une réunion animation sera programmée certainement la dernière semaine de septembre. Date à confirmer.

PRESENTATION DE LA COMMUNE avec l'équipe municipale : La visite des sites prévue le 19 septembre est reportée à une date ultérieure.

EFFECTIFS DE LA RENTREE SCOLAIRE : 261 élèves (85 maternelles et 176 primaires), soit entre 18 et 23 élèves par classe.

Mme SPOZIO expose ensuite les éléments dont elle a la charge :

CONCERTS D'ÉTÉ :

JUILLET :
Balade théâtrale à la cabane des fées (30 personnes).
Concert du festival de Chaillol (250 personnes).

AOUT :
Quintet de cuivre à l'église (30 personnes).

SEPTEMBRE :
Concert d'opéra de la rentrée paroissiale au 750 (200 personnes).
(A VENIR) Festi théâtre du 24 au 27 septembre / Partenariat avec la Passerelle au 750 le 1er décembre / (Pièce de théâtre : la mort d'une montagne).

ACTIVITÉS MÉDIATHEQUE :

Ouverture estivale non-stop et plutôt bien appréciée au regard d'une fréquentation accrue et d'une augmentation des emprunts d'ouvrage (notamment en août). Lecture au parc le jeudi matin avec un beau succès. Remerciements aux bénévoles qui ont vraiment été présents tout l'été. (A venir) : graines de Philosophe, discussions autour du livre, ateliers d'écriture pour petits et grands. Prêt du planétarium de l'association Copernic à la salle des fêtes le 2 octobre.

ACTIONS CCAS :

Lancement de l'analyse des besoins sociaux (80 demandes pour l'instant). Sortie à Martigues (41 personnes) - Très belle journée. Cours de Yoga (6 séances de prévues, effectif complet).

Nicole PRINTEMPS :

CENTRE DE LOISIRS :

Bilan ÉTÉ : 80 % de taux de remplissage. Journées à 50 enfants sauf le mercredi. Les Parents et enfants ont été très satisfaits. 2 à 3 sorties par semaine (Accrobranche - Mine d'argent - Fromagerie à Arvieux - Fontaine pétrifiante à Réotier - Promenade sur le lac avec la Carline - St Michel de l'observatoire -Holiday Ranch - OK Corral)

Beaucoup de parents sont venus à l'apéritif du centre le vendredi 28 août. Ils ont pu voir les photos faites par l'équipe durant les vacances.

Réunion du 11 septembre : préparation des vacances d'automne (quelques idées : cinéma de montagne - Bambini Land - pique-nique à la pépinière - Escape game à Mont-Dauphin - Piscine - ramassage de pommes à la Saulce - Fabrication de jus de fruit -Visite du domaine de Tresbaudon - Curbans avec un ornithologue -Château de Tallard. Halloween l'après-midi jusqu'à 19 h (afin que les plus petits profitent de la fête).

CANTINE – GARDERIE :

Augmentation des tarifs du fournisseur ASAT de Rosans : 5,75 € repas scolaire (+ 2 %) et 6,91 € repas senior (+ 3 %).

Réunion PAI (pour enfant allergique) : présence du médecin scolaire ou d'une infirmière pour informer le personnel en contact avec les enfants et faire les bons gestes. Suivi d'un protocole détaillé.

Jean Philippe BREARD :

BILAN :

Forum des associations : mélange d'associations aussi bien sportives que culturelles. Beaucoup de demande pour le gymnase.

Rallye des Alpes : un réel succès sur deux journées. Ces associations remercient la commune pour son soutien.

DÉLIBÉRATIONS

68- Tarifs de mise à disposition des salles communales à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal et à la fixation des tarifs des services publics locaux ;

D'une part :

Considérant que la commune met à disposition certaines de ses salles et locaux communaux au bénéfice d'associations, d'organismes, de formateurs, d'artisans, de professionnels ou de toute autre personne morale ou physique ;

Considérant que ces occupations peuvent présenter un caractère régulier et récurrent, notamment lorsque l'activité est exercée chaque semaine ou selon une périodicité définie ;

Considérant qu'il convient de distinguer les occupations ponctuelles ou les mises à disposition consenties aux associations communales dans le cadre de leurs activités associatives, des occupations régulières réalisées par des personnes, associations ou organismes extérieurs à la commune, notamment lorsque ces occupations permettent l'exercice d'une activité professionnelle, commerciale, de formation ou de toute autre activité bénéficiant directement à l'occupant ;

Considérant qu'il est équitable que ces occupations régulières donnent lieu à une contribution tenant compte de la durée hebdomadaire d'utilisation effective des locaux ;

D'autre part :

Considérant qu'il convient définir des tarifs de mise a disposition des grandes salles de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'à l'usage il convient désormais d'adapter certains tarifs notamment pour la salle n°750 ainsi que pour la Salle des fêtes et la Salle de la tour.

La commune à l'habitude de mettre à disposition les salles communales pour les associations communales à titre gracieux, cependant, pour les événements à but lucratif, Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse percevoir une contribution pour la mise à disposition dans ces cas-là :

- Lotos, loteries, tombolas
- Bals, soirées festives payant.
- Repas, repas spectacle avec participation financière.
- Concert et spectacle avec billetterie
- Théâtre spectacle et représentations avec entrée payante
- Marché, salon, foire avec entrée payante
- Stages, ateliers ou animations ponctuelles payantes
- Manifestations nécessitant une billetterie avec droit d'entrée.

Monsieur le Maire propose que toute occupation régulière et récurrente d'une salle ou d'un local communal par une association extérieure à la commune, un artisan, un formateur, un professionnel, un organisme ou toute autre personne physique ou morale, dans le cadre d'une activité organisée ou exercée à titre professionnel, lucratif ou non lucratif, soit soumise au versement d'une contribution mensuelle d'occupation.

Cette contribution est fixée indépendamment du caractère lucratif ou non de l'activité, dès lors que l'occupation présente un caractère régulier et qu'elle ne relève pas d'une mise à disposition gratuite expressément prévue par la commune.

Ainsi il est proposé un forfait contributif mensuel sur une durée incompressible de 6 mois correspondant à la durée horaire hebdomadaire d'intervention x 5€/ heure.

Exemple : un atelier qui occupe une salle communale 2h30 par semaine se verra demander une contribution de 2.5 x 5€ x 6 mois soit 62.50€

Liste des salles pouvant être occupées par ces associations :

Salle des fêtes, salle de la tour, salle des carles, le dojo des carles, la salle du CCAS, la salle des Platanes, salle de psychomotricité de l'école.

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES ET SALLE DE LA TOUR

		PARTICULIERS COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNE (Pour des évènements à but lucratifs uniquement)	CAUTION
SALLE DES FÊTES	1 JOUR	130 €	200 €	200 €	500 €
SALLE DES FÊTES	WEEK-END	220 €	400 €		
SALLE DE LA TOUR	1 JOUR	100 €	120 €		
SALLE DE LA TOUR	WEEK-END	130 €	220 €		

Mme Vandenabeele indique qu'il serait souhaitable que les particuliers de la commune puissent avoir un tarif légèrement différent des extérieurs. Monsieur le Maire valide cette demande et propose les tarifs suivants.

6 CR
14/09/2026

TARIFS DE LA SALLE n°750

ASSOCIATIONS COMMUNES ET ASSOCIATIONS CARITATIVES UNIQUEMENT	PRIX	PRIX OFFICE	PRIX MOBIL HOME
JOURNÉE	350,00 €	300,00€	300,00€
PARTICULIERS COMMUNE	PRIX		
JOURNÉE (8h30-8h30)	700,00 €	300.00€	300.00€
WEEK-END SAMEDI ET DIMANCHE (vendredi 17h-lundi 8h30)	1300 €	500.00€	500.00€
WEEK-END LONG (vendredi 8h au lundi 8h30)	1900 €	600,00€	600,00€
PARTICULIERS HORS COMMUNE – ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	PRIX		
JOURNÉE (8h30-8h30)	800,00 €	300.00€	300.00€
WEEK-END SAMEDI ET DIMANCHE (vendredi 17h-lundi 8h30)	1400 €	500.00€	500.00€
WEEK-END LONG (vendredi 8h au lundi 8h30)	2000 €	600,00€	600,00€
CAUTION UNIQUEMENT PAR CHÈQUE	500,00 €		

Mairie
32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr

Adopté à la majorité

69-Retrait de la délibération 2026-055 du 5 juin 2026 relative à l'attribution du marché de matériel scénique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 concernant l'attribution du marché de matériel scénique ;

Considérant que le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'attribution des marchés

Monsieur le Maire propose de réfléchir quant à l'adaptation du matériel qu'il est prévu d'acquérir. Les évolutions sont constantes et il est a craindre qu'une fois acquis, le matériel soit vite obsolète et demande du coup des achats complémentaires. Afin de limiter une dépense importante pour un usage limité, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération 2026-055.

Adopté à l'unanimité

70-Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants de plus de 2 ans

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 17.17%

Adopté à l'unanimité

71-Modification du plan de financement de l'espace sportif des Césaris, stade Yvon Disdier

Le conseil avait délibéré le 6 juillet 2026 (n°2026-063) pour sur un plan de financement global de rénovation du terrain de football et de création de terrain de tennis. Après présentation des projets et au regard de l'évolution des travaux place des écoles, Il est proposé dans un premier temps de ne réaliser que la réfection du stade Yvon Disdier et de maintenir les travaux des tennis plus proches du centre bourg.

Ainsi

Terrain de FOOTBALL en gazon synthétique homologué en T5 :

Aire de jeux 100 x 60 avec 2,60 m de dégagement derrière les zones de buts et 2,60 m de dégagements le long des lignes de touche comprenant :
Travaux préparatoires, terrassement déblais, drainage, bordures, structure 20 cm et couche drainante 15 cm, gazon synthétique sous couche de souplesse préfabriquée avec remplissage LIEGE ou autre, équipements sportifs, circulation en enrobé et traitement des abords.

CLOTURES. Reprise partielle de la Clôture de protection de l'aire de jeu de type Ligue Méditerranéenne - Hauteur 2.20 m, Murs bois de protection à l'arrière des buts à 11 sur 20 ml, Reprise des filets pare ballons Hauteur = 2.00 m, portails et portillons

ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL type E6 - 150 lux

ARROSAGE AUTOMATIQUE

ECLAIRAGE DE SECURITE

Le maire présente le plan suivant

Dépenses			**Recettes**		
stade de foot		667 200,00			
clôture		39 100,00	DETR 2027	30%	253 500,00
éclairage global		108 700,00	Département	30%	253 500,00
options		30 000,00	ANS	20%	169 000,00
			Autofinancement	20%	169 000,00
total		**845 000,00**			**845 000,00**

Mme Vandenabeele et Mme Martin exposent leur scepticisme quant au retrait du tennis et du terrain de Padel de ce projet. Monsieur le Maire explique que ces aménagements seront faits ailleurs selon le plan de financement voté précédemment

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention

72. appellation de la voirie communale – Rue des Lilas – Lotissement le Pré Laclé

Par suite de la délibération en date du 19/09/2011, acceptant le principe de mise à jour du classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de La Bâtie-Neuve,

Considérant que le numérotage des habitations et des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire, afin de répondre à de nombreux acteurs nationaux (IGN, Impôts, La Poste, SDIS, Services de la Fibre et téléphonie, EDF, etc…),

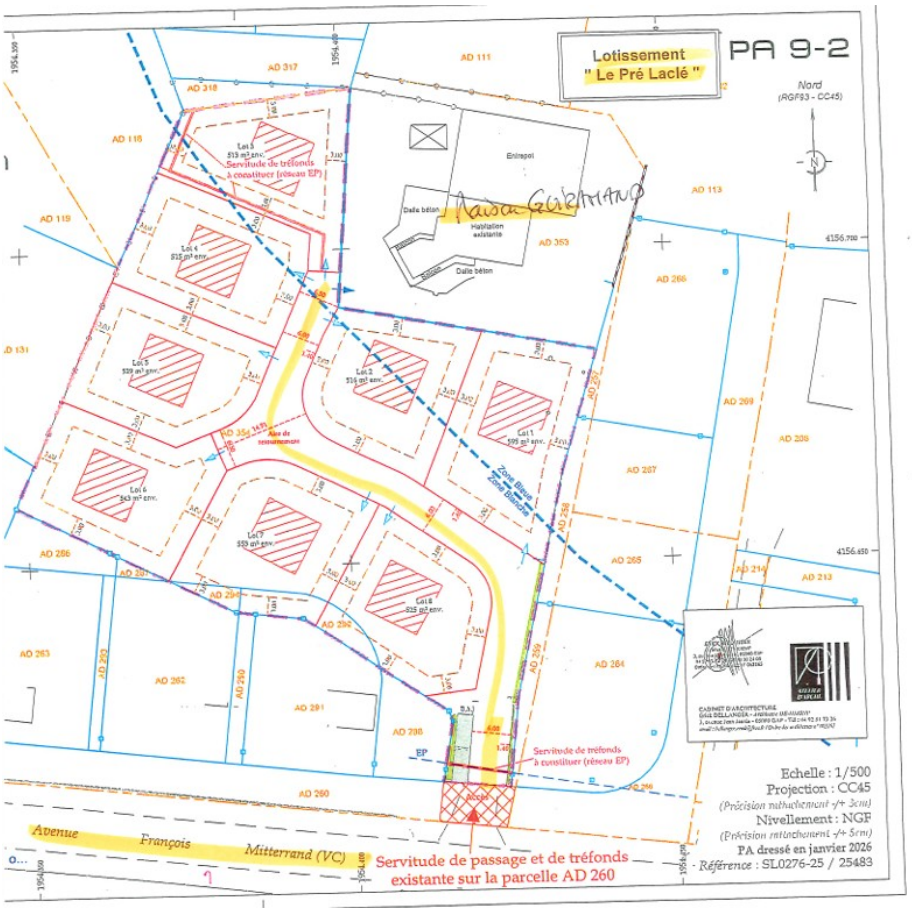
Et que depuis le 01 janvier 2020, une Base Adresse Nationale (BAN) a été créée afin de servir de référence unique de l'adresse en France (https://adresse.data.gouvr.fr) pour tous ces acteurs nationaux,

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.
Un nouveau lotissement doit se créer sur l'Avenue François Mitterrand, avec comme nom « Le Pré Laclé », parcelle AD 354.

Le Conseil Municipal doit donc attribuer un nom de voirie et des numéros concernant ces parcelles pour ce nouveau lotissement.

9 CR
14/09/2026

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « rue des Lilas » pour le lotissement « Le Pré Laclé ».



Mairie
32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr

Adopté à l'unanimité

73. Convention partenariale avec le Comité Départemental de la ligue contre le cancer des Hautes Alpes

Dans le cadre de l'organisation de spectacles dont une partie des bénéfices seront versées à la Ligue Contre le Cancer, Monsieur le Maire propose la lecture de la convention annexée à la présente. Elle décline l'objet du partenariat et les engagements des parties

Adopté à l'unanimité

74. Création d'un poste de Directeur des Services

Monsieur le Maire annonce le souhait de mutation du DGS de la commune et il propose de créer un emploi permanent de Directeur des Services à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Créer un emploi** : À compter du 1er octobre 2026, il est créé un emploi permanent à temps complet de Directeur des Services, à raison de 35 heures hebdomadaires.
 Cet emploi est placé sous l'autorité du Maire.

- **Définit ses missions :** L'agent recruté aura notamment pour missions :
 - d'assister et conseiller le Maire et les élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations municipales ;
 - de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services municipaux ;
 - de piloter l'organisation administrative et opérationnelle de la collectivité ;
 - de participer à la préparation et au suivi du budget communal ;
 - d'assurer le suivi des ressources humaines et de l'organisation des services ;
 - de superviser les procédures administratives, juridiques et réglementaires ;
 - de participer au suivi des marchés publics et des contrats de la collectivité ;
 - d'assurer le pilotage et le suivi des projets communaux ;
 - de préparer les dossiers soumis au Conseil municipal et d'assurer le suivi de l'exécution des décisions ;
 - de coordonner les relations avec les partenaires institutionnels de la commune ;
 - d'assurer une veille juridique, réglementaire et financière ;
 - et, plus généralement, d'assurer toute mission relevant de la direction générale des services.

- **Définit les conditions suivantes :** Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relavant notamment des cadres d'emplois correspondant au niveau de responsabilité des fonctions et occupé par un emploi d'Attaché Territorial.

Il pourra également être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code.

Mairie
32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr

Le recrutement d'un agent contractuel interviendra à l'issue de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents ouverts aux agents contractuels. Cette procédure doit respecter le principe d'égal accès aux emplois publics et permettre une appréciation des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles des candidats.

- **Décline le niveau de recrutement et rémunération**

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle correspondant aux responsabilités exercées et aux missions confiées.
La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte notamment : des fonctions exercées ; du niveau de responsabilité ; des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'agent ; de la rémunération des agents exerçant des fonctions comparables au sein de la collectivité ; et des montants fixés par des textes applicables en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi. Elle pourra comprendre, le cas échéant, les éléments de rémunération accessoires prévus par la réglementation et les délibérations de la collectivité.

- **Précise la durée du contrat**

Lorsque l'emploi est pourvu par un agent contractuel, le contrat sera conclu dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et pour la durée autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Précise que le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.**

– **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget de la commune.

11 CR
14/09/2026

- **Autorisation de** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à signer le contrat correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

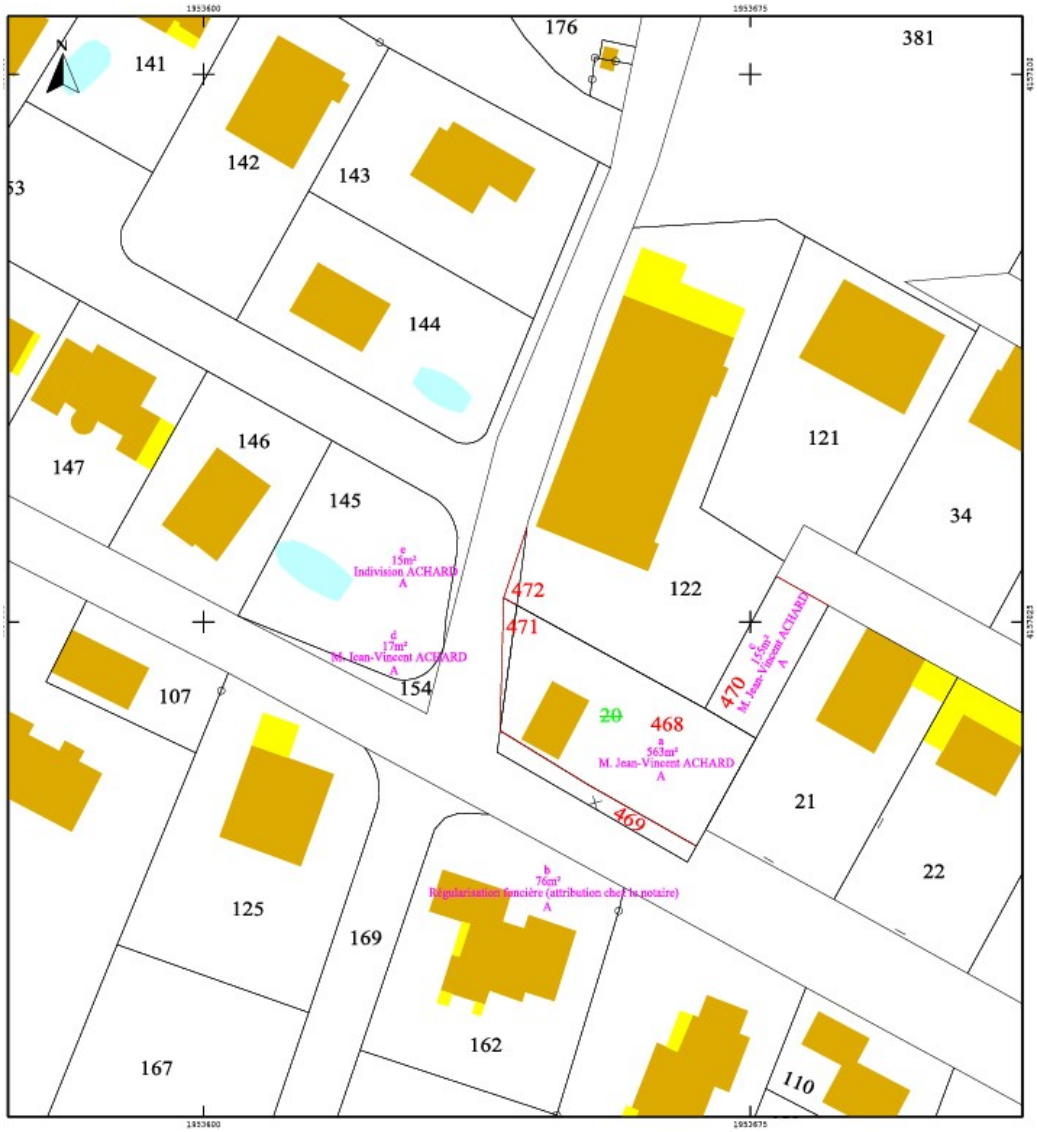
Adopté à l'unanimité

75. modification de la délibération n°2025-047 à la demande du notaire

Le 12 mai 2025 le conseil municipal a délibéré pour vendre la parcelle AB20 à Monsieur Jean Vincent ACHARD, cette parcelle a subi une division parcellaire lors des actes de vente et il en ressort que :

La vente concerne les parcelles, 468, 4712, 472, pour Monsieur Jean Vincent ACHARD,
La parcelle 469 reste propriété communale
La parcelle 470 ne peut être vendue par la commune car elle n'a pas fait l'objet d'une enquête publique de déclassement de voirie

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette décision qui apporte des précisions à la précédente délibération sans changer les montants de la vente



QUESTIONS DIVERSES

Commission Urbanisme du PLU : reporté

Béatrice PEARON :
Réunion du Plan Communal de Sauvegarde reportée à une date ultérieure. Suppression du ralentisseur route des Borels (Monsieur le Maire explique que le ralentisseur était non conforme et que la commune n'a pas payé la facture correspondante. On s'oriente alors vers la pose de feu récompense. Ils sont au rouge et ne passent au vert que si la vitesse est respectée).
Une réflexion sur toutes les entrées de la commune est en cours.

Route d'accès au pont du Crouton dans le Sapet : suite aux orages la route est abîmée par des ruissellements très profonds. Monsieur le Maire indique qu'il va demander aux services communaux de faire le point. Cette route est domaniale et dépend de l'ONF qui devra rapidement la réparer.

Bruno GUIRAMAND et Emelyne MULLOT :
Pétition pour ouverture de la Gare : à l'initiative des habitants, elle est en cours de signature. Monsieur le Maire indique avoir remis un courrier à Jean Castex Président de la SNCF. Les réponses régionales, comme nationales indiquent que l'ouverture ou l'arrêt à La Bâtie-Neuve n'est pas dans l'objectif de la planification des travaux pour les JO 2030 puisque le but est de réduire le temps de trajet Marseille Briançon.

Bernard MAENHOUT :
Entretien du Terrain de M. Gaudy à l'Ayasse. Demande de faire débroussailler cet espace. Le Maire répond que la famille Gaudy vit des périodes difficiles, que la commune a déjà demandé ce débroussaillage. Cependant dans le cadre des obligations légales de débroussaillement, les propriétaires voisins ont obligation de faire eux-mêmes ce débroussaillage s'ils considèrent que le danger est prégnant.

Bâtiment de l'ancienne crèche : Monsieur le Maire explique les discussions avec le promoteur et la réduction de l'emprise des travaux qu'il va proposer.

Gisèle RIBAIL (Association des Casses Viverts) :
Trop de ralentisseurs sur la RD 14, avenue Simone Veil, peut-être pas utiles. Alors qu'en sortie d'agglomération les ralentisseurs sont inexistants et des usagers marchent pour atteindre les Casses Viverts. Croisement avec les camions difficile, route trop étroite.

Avancée des travaux aux Casses Viverts : eau et enrobé. La CCSPVA aura bientôt terminé, les branchements provisoires ont montré de la faiblesse mais tout est rentré dans l'ordre. Les travaux sont conséquents.

Guerrick LALIRE expose diverses problématiques :

- Les voies d'entrées de la commune devraient être traitées de la même manière, on ne peut mettre des ralentisseurs d'un côté et des feux tricolores de l'autre. Cela manque de cohérence : Monsieur le Maire indique que les voies sont soit communales soit départementales, il convient donc de les aménager en concertation et en fonction des moyens financiers de la commune qui ne sont pas extensibles.
- Salle 750 : Lors des manifestations, il trouve qu'il y a un gros manque de sécurisation des personnes
- Parking salle n°750 : la création d'un parking est en prévision, c'est onéreux et contraignant au regard des fouilles archéologiques qui interdisent. La commune y travaille donc.
- Evocation de la pose de compteur et de capteurs sur les réseaux d'eau. M. Lalire en demande les raisons : Monsieur le maire indique que ces capteurs sont uniquement présents pour repérer les fuites d'eau éventuelles, installés à l'initiative de la CCSPVA ils permettent d'être plus réactifs.
- Gestion du différentiel encaissement location des salles : baisse sur le budget de la commune.
- Concernant la vente du Coccimarket au promoteur, le prix d'achat devait être celui du terrain + le reliquat de l'emprunt du bâti, quid de cela si la vente tarde à venir ?
-

Mairie
32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr

- Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle négociation sera entre prise de façon à ce que la commune ne soit pas perdante dans cette vente (évidemment).
- Ligne éditoriale de la médiathèque : à la lecture de la newsletter de septembre, M. Lalire a été surpris de voir une mise en avant d'un ouvrage de Boualen Sansal. Il demande si le Maire a validé cette parution. Monsieur le Maire indique qu'il fait confiance dans ses services, cependant il va contrôler spécifiquement cette publication et veillera à plus de clarté dans cette période troublée.

Mme CEAS demande à quelle date sera appliqué le nouveau tarif des locations de salle (01/01/2027)

M. François FABBIAN se questionne quant à la fréquentation route des Borels lors de la période du ski car beaucoup de touristes. La passerelle en bois a été refaite et un portique a été rajouté. (pris en charge par Chorges-Mongardin et la Batie-Neuve).

La séance est levée à 21 heures

Monsieur le Maire,
Joel BONNAFFOUX

Madame la Secrétaire de Séance
Magali VANDENABEELE

Mairie
32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr